

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 29 mai 2012

L'an deux mil douze

Le 29 mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 21 mai 2012

Présents : Mesdames PROT, NOGRETTE, CHAMPENOIS et DUBUC, Messieurs DOUADY, LOUPIAS, FLEURY, ALLELY, CAMUS, BOSCARINO, CRESPIEN, PROUTEAU, LALANGE JF, VALET, BOISLAIGUE, ROCAMORA, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Mesdames PRAULT, GUILLOTEAU, BIDAULT, PAULMIER, PRESTEAU, SOUVERAIN et LEBLANC, Messieurs DUBOIS, SAUVESTRE, DAUBORD, TELLIER, NOYER et LALANGE S.

Assistait également : Monsieur BONNET,

Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)

Rapporteur : Monsieur CAMUS, Président

N°03/01-2012 – Délégation de la compétence ScoT au parc Naturel Régional de la Brenne :

La Communauté de Communes Cœur de Brenne a la compétence liée à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans le cadre du travail de réflexion engagé avec le syndicat du mixte du Parc naturel régional de la Brenne pour l'élaboration d'un SCoT, la Communauté de Communes Cœur de Brenne souhaite aujourd'hui exprimer sa volonté de déléguer la compétence « élaboration, suivi et révision d'un SCoT » au syndicat du mixte du Parc naturel régional de la Brenne lorsque celui-ci aura modifié ses statuts pour ouvrir cette compétence « à la carte ».

En effet, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT approuvé au 1er janvier 2017.

La poursuite du développement du territoire de la Communauté de Communes, la préservation de son attractivité, nécessite donc la mise en œuvre d'une démarche de SCoT que les élus ont souhaité mettre en œuvre à l'échelle du Parc.

Afin de permettre au Parc de valider le lancement d'une démarche SCoT rural en partenariat avec les services de l'Etat et d'engager les études dans ce cadre, il est nécessaire dans un premier temps d'affirmer notre volonté de transférer cette compétence au Parc naturel régional qui correspond à une échelle cohérente de territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte de déléguer sa compétence « élaboration, suivi et révision d'un SCoT » au syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne lorsque

celui-ci aura modifié ses statuts pour ouvrir cette compétence « à la carte ». Il approuve également le périmètre envisagé du SCOT à savoir l'ensemble du territoire du Parc naturel Régional de la Brenne et la Communauté de Communes Marche Occitane. Par ailleurs, il souhaite que soient réutilisés, les documents existants notamment les, diagnostic et projet de territoire réalisés par notre Communauté de Communes Cœur de Brenne en 2009 ainsi que la Charte du PNR d'autant plus qu'elle vient d'être révisée.

Portage de repas à Domicile

Rapporteur : Madame Marinette CHAMPENOIS, Présidente de la commission « Social »

N°03/02-2012 – Tarifs de facturation pour les contenants endommagés

Marinette CHAMPENOIS rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de nouveaux plateaux repas. Aussi, il convient de revoir le tarif en cas de casse. Elle rappelle que jusqu'alors, la Communauté de Communes facturait 10 € le plateau cassé. Or, les nouveaux contenants sont beaucoup plus onéreux. Aussi, suite à l'acceptation du Bureau, elle propose de modifier ces tarifs et de les facturer au prix unitaires arrondis comme suit:

- Plateau repas isotherme : 95 €
- Assiettes Arcoroc : 6 €
- Couvercle : 17 €
- Saladier Frigoverre : 2.50 €
- Fermeture poignée inox : 35 €
- La mallette complète : 160 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte les propositions de la Présidente de la commission des « Social – Communication, NTIC », et autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants en cas de besoin.

Finances

Rapporteur : Monsieur Christian BORGEAIS, Président de la commission des Finances

Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Les EPCI doivent délibérer sur ce point avant le 30 juin 2012 notamment sur les modalités de contribution ou de reversement du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal. Compte tenu de la transmission tardive d'informations par les services de l'Etat permettant d'étudier avec précision cette question, il est décidé d'ajourner cette délibération.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain bureau, et sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa session du 10 Juillet 2012.

Marchés Publics : résultats de consultations

Rapporteur : Monsieur CAMUS, Président

N°03/03-2012 – Résultat de la consultation pour les travaux de voirie programme 2012

Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres rappelle qu'une consultation pour la réalisation du programme 2012 des travaux sur la voirie communautaire, sous forme de Marché à Procédure Adaptée a été lancée.

Il rappelle qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur les sites Internet « Cyberindre » du Conseil Général de l'Indre et du BOAMP, le 27 mars 2012.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 27 avril 2012 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2012, le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N° 1 : Reprofilage :

La société COLAS du Poinçonnet (36330) pour un montant de 121 497,55 € HT soit 145 311,07 € TTC

Lot N°2 : Enduits bi couche et tri-couche :

La société COLAS du Poinçonnet (36330) pour un montant de :

Tranche ferme : 58 908,38 € HT soit 70 454,42 € TTC

Tranche conditionnelle : 26 689,32 € HT soit 31 920,27 € TTC

Soit un total de 85 597,70 € HT soit 102 374,85 € TTC

Lot N° 3 : Assainissement:

L'entreprise Jean-Pierre VERRIER de Clion-Sur-Indre (36700) pour un montant de 32 444,35 € HT soit 38 803,44 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les crédits sont prévus au Budget principal 2012.

N°03/04-2012 - Attribution du marché pour l'achat de matériels et de logiciels informatiques

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques, sous forme de Marché à Procédure Adaptée a été lancée. Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose de retenir :

Lot n° 1 : Renouvellement de matériel pour les écoles :

Société FLOTEC de St Maur (36250) pour un montant total de 7 400 € HT soit 8 850,40 € TTC et de lui attribuer le marché.

Lot n° 2 : Renouvellement de matériel pour la Communauté de Communes

Société DYNAUS de Le Blanc (36300) pour un montant total de 4 890 € HT soit 5 848,44 € TTC et de lui attribuer le marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'achat de ces fournitures. Les crédits sont prévus au Budget principal 2012.

N°03/05-2012 – Résultat de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment à MARTIZAY en vue d'y délocaliser le Bureau de Poste et d'y créer un logement.

Monsieur le Président informe que, dans le cadre du projet de délocalisation de la Poste de MARTIZAY, une consultation a été lancée sous forme d'un marché public à procédure adaptée pour désigner un Maître d'œuvre qui sera chargé dans un premier temps de réaliser les études d'avant-projet nécessaires aux demandes de financement, puis dans une tranche conditionnelle liée à l'obtention de subventions, d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation.

Il rappelle qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur les sites Internet « Indre.fr » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes Cœur de Brenne, le 19 avril 2012 ainsi que dans la Nouvelle République du Centre Ouest, le 23 avril 2012.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 16 mai 2012 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose de retenir l'offre de l'architecte Yann PASQUIER de Céré-Coing (36130) au taux de 7,8% et de lui attribuer le marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents relatifs à cette délégation de Maîtrise d'œuvre.
Les crédits sont prévus au Budget logements 2012.

| |
|---------------------------|
| Intercommunalité : |
|---------------------------|

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu l'arrêté préfectoral relatif à l'entrée de la Commune de Lingé dans le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Brenne.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau et du Conseil Communautaire qui devra en délibérer.

Fait à St Michel en Brenne, le 31 mai 2012

Le Président,

Jean-Louis CAMUS